

Bourbon-Lancy, le 23/12/2016

Monsieur le Secrétaire du Syndicat CGT
de FPT Bourbon Lancy

Monsieur,

Suite à votre courrier du 09 Novembre 2016, concernant le processus « salary alignment » que l'on peut traduire par « alignement des rémunérations », nous avons déjà apporté la réponse lors de différentes réunions des instances (CE ; DP).



Nous vous confirmons donc notre réponse :

Il s'agit d'un processus commun à l'ensemble du Groupe CNH I avec des règles définies afin de s'assurer que les rémunérations pour un emploi déterminé par un ensemble d'éléments (poste/position/...) sont en ligne avec le Marché, c'est-à-dire entrent dans une fourchette déterminée de façon statistique.

Cette comparaison se fait via des enquêtes de rémunérations sur des métiers et environnements comparables et donne lieu à des salaires de référence par « grade ».

Le groupe CNH I décide des modalités d'application. Le nombre de personnes concernées est une décision du groupe CNH I selon le périmètre et le budget qu'ils veulent appliquer.

En 2016, 27 salarié-es de FPT en ont bénéficié, cadre et assimilés cadres.

Veillez croire, Monsieur, à l'expression de nos cordiales salutations.

B. FRANCOIS-BARETTA
Directrice des Ressources Humaines

